

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS CORPORATES EURO

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise
Réviseur :	Ernst & Young ; 6, rue Jean Monnet ; L- 2180 Luxembourg
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.239,47 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV en conséquence de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

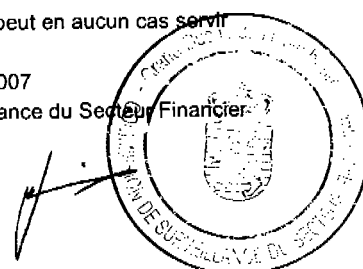
Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu directement ou indirectement plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, la cession d'une action, les dividendes perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis aux donations enregistrées au Luxembourg ou les

VISA 2007/28591-7-6-PS

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir d'argument de publicité
Luxembourg, le 09/08/2007
Commission de Surveillance du Secteur Financier



Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'applique.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 15% (20% à partir du 1er juillet 2008, 35% à partir du 1er juillet 2011).

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence suivant les lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujettes à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet de lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables à la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiments répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS CORPORATES EURO

1.5.1 Politique d'investissement

Les actifs sont investis principalement en obligations et titres de créances émis par des entreprises qui ont un rating investment grade auprès de Standard & Poors ou le rating équivalent auprès de Moody's ou Fitch. Toutes les durées sont prises en considération lors de sélection des obligations et titres de créance.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents secteurs économiques. Subsidiairement le compartiment pourra investir en obligations émises par des entreprises industrielles et qui ne sont pas libellées en EUR. Dans ce cas, le risque de change de la monnaie d'expression des obligations d'entreprises industrielles par rapport à l'euro sera à tout moment couvert

dans les limites prévues sous 6.2.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.5.2 Profil de risque

1.5.2.1 Profil de risque du compartiment

Profil de risque du compartiment: 1 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : nihil

Risque boursier : nihil

Risque de taux : élevé

1.5.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.5.3 Emissions, rachats et commissions

1.5.3.1 Général

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum.

1.5.3.2

Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 18 octobre 2004 jusqu'au 27 octobre 2004 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 100 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002). A l'heure actuelle seulement des actions de distribution de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Jacques Morjaen, secrétaire-général, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

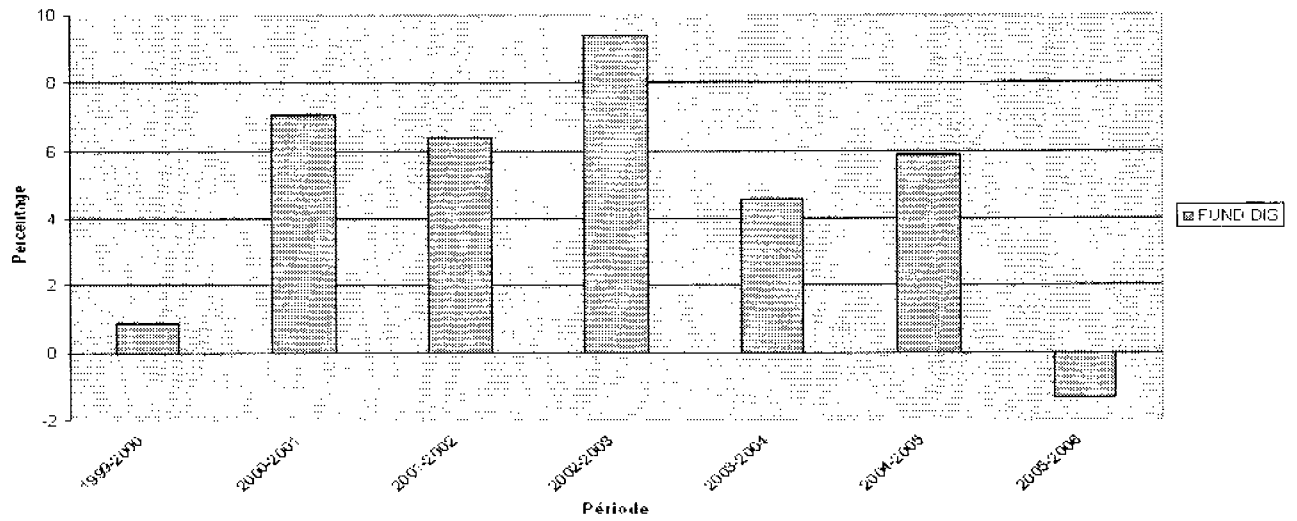
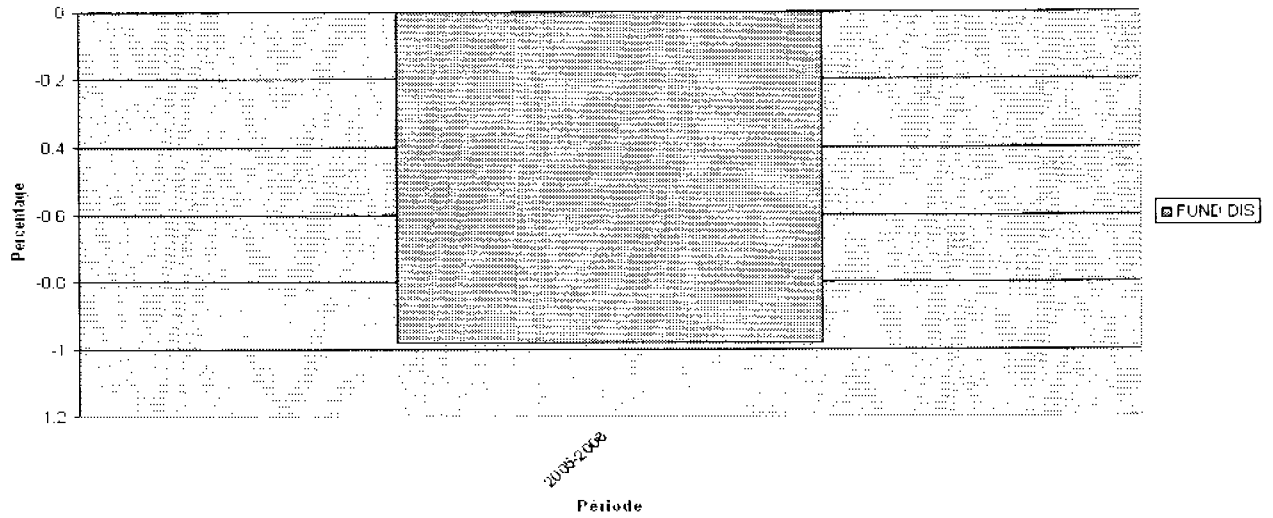
vi) Date de publication du prospectus

AOUT 2007

LU0203907273

KBC Bonds - Corporates Euro Institutional DIS.

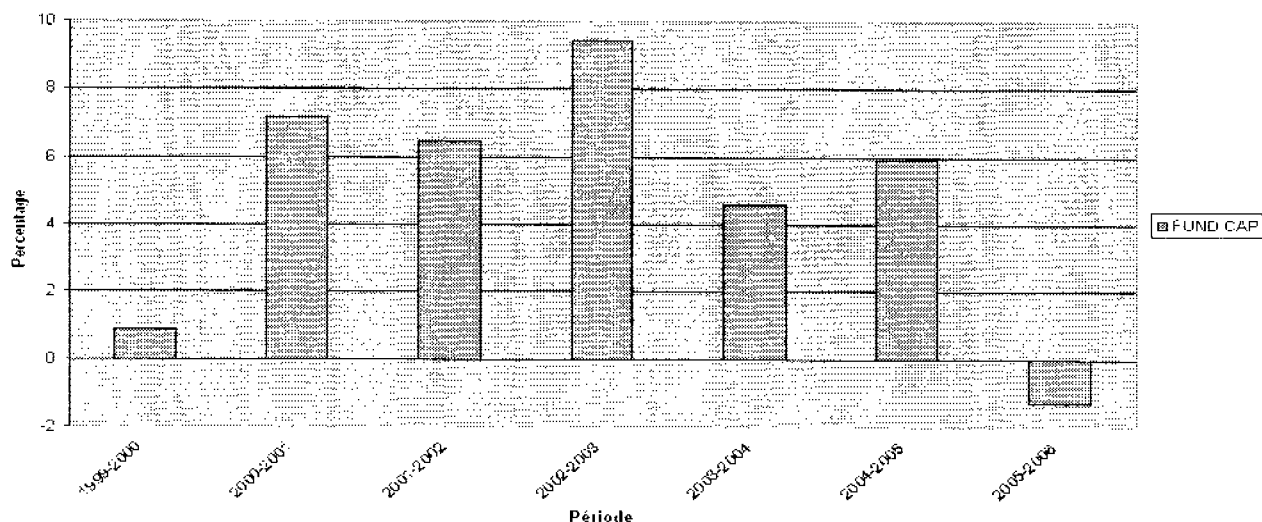
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2006 (en EUR)



LU0094437620

KBC Bonds - Corporates Euro:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2006 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0094437620	EUR	-1.30%		3.03%		4.96%				26/02/1999	3.76%
DIS	LU0094437893	EUR	-1.32%		3.00%		4.92%				26/02/1999	3.73%
INST DIS	LU0203907273	EUR	-0.98%								29/10/2004	2.35%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.